



■ **Décision SGA-DEC-2024-300**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif au nettoyage des voies et des espaces publics – Lot 1 : Quartiers Rive Gauche / Moulin / Cavées / Prestations diverses

**Direction des finances et commande publique
Marchés publics**

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-02-01 conclu avec la société SUEZ RV NORD EST portant sur le nettoyage des voies et des espaces publics – Lot 1 : Quartiers Rive Gauche / Moulin / Cavées / Prestations diverses
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de faire évoluer les missions du Titulaire du fait notamment des optimisations de moyens matériels et humains permises par l'attribution de deux lots au Titulaire ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public relatif au nettoyage des voies et des espaces publics – Lot 1 : Quartiers Rive Gauche / Moulin / Cavées / Prestations diverses avec la société SUEZ RV NORD EST ;

Article 2 : L'incidence financière de l'avenant est fixée à – 99 643,00 € H.T/an pour la partie forfaitaire (soit - 10,31% sur la globalité du marché).

Le nouveau montant du marché est donc fixé à :

- Partie forfaitaire :
 - Taux de la TVA : 10 % ou 20 % (selon activités)
 - Montant HT : 766 744,00 € / an
 - Montant TTC : 850 759,90 € / an
- Partie à bons de commande
 - Minimum : sans
 - Maximum : 100 000 € H.T / an

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S²LO

ID : 060-216001743-20240624-DCRG2024300-AU

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'E
au Trésorier Municipal.



24 JUIN 2024
A Creil, le
Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/06/2024